

ACCORD D'ETABLISSEMENT RELATIF A UNE EXPERIMENTATION DANS LE CADRE DE LA CHAÎNE NAQTV

Entre

D'une part :

France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 346 140 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 766 947 R.C.S. Paris, ayant son siège social 7, esplanade Henri de France 75015 Paris, représentée par Monsieur Olivier GODARD agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines de France 3.

Et

D'autre part :

Les organisations syndicales représentatives dans l'établissement de France Télévisions Sud-Ouest

540

RUT

1

EP

06

VID

Préambule

NAQTV est le nom provisoire d'une nouvelle chaîne de France 3 Nouvelle-Aquitaine avec une identité 100% régionale actée lors du CA de France Télévisions du 21 décembre 2017.

Cette chaîne porte l'ambition de produire prioritairement des contenus avec les outils et les codes du Numérique et d'expérimenter de nouvelles pratiques professionnelles sous couvert du présent accord.

Le déploiement des moyens techniques et humains ainsi que les choix éditoriaux se feront prioritairement au bénéfice de l'antenne de France 3 Nouvelle Aquitaine.

L'expérimentation s'inscrit à la fois :

- dans un cadre et dans une période dérogatoires à l'accord collectif du 28 mai 2013 ;
- et dans le cadre national de l'accord « Développer la qualité de vie au travail et qualité de travail au quotidien » de France Télévisions signé le 12 juillet 2017. A ce titre, l'un des objectifs est d'améliorer la qualité de vie au travail de l'ensemble des salarié-e-s de France 3 Nouvelle-Aquitaine. Elle se doit de conduire les projets de transformation en y intégrant pleinement des dispositifs de qualité de vie au travail, en évaluant et en anticipant les impacts humains de ses projets.

Au terme de l'expérimentation, les salarié-e-s volontaires auront acquis de nouvelles compétences et pourront¹ voir celles-ci reconnues dans leurs pratiques régulières.

Durant l'expérimentation, l'employeur déploiera un dispositif renforcé de formation et de tutorat permettant l'acquisition de compétences qui, quelle que soit l'issue de l'expérimentation, permettra de diversifier les compétences professionnelles des salarié-e-s permanent-e-s volontaires de France 3 Nouvelle-Aquitaine.

Cet accord d'expérimentation est réputé évolutif et pourra ainsi être complété d'avenants en fonction des observations de la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation.

Les parties conviennent que l'information restera le domaine exclusif des journalistes dans le respect de la charte d'éthique professionnelle des journalistes (cf. annexe).

¹ Voir article 7

346
RCT
06
2
EP
D/D

Article 1 - Nature de l'expérimentation

Le présent accord a pour objet, via la mise en œuvre d'une offre supplémentaire de TV en Nouvelle Aquitaine, d'expérimenter de nouvelles pratiques professionnelles et de nouveaux modes d'organisation du travail.

Article 2 - Objectifs de l'expérimentation

L'expérimentation devra préserver et améliorer la qualité de vie au travail de l'ensemble des salarié-e-s de France 3 Nouvelle Aquitaine.

Pour les salarié-e-s volontaires, elle permettra :

- d'acquérir des compétences nouvelles ;
- d'exercer de nouveaux modes de fabrication des contenus via des outils et formats numériques ;
- d'éprouver la pratique régulière d'activités propres à deux métiers

A l'issue de l'expérimentation les nouvelles pratiques professionnelles pourront constituer de nouveaux métiers.

Article 3 - Contenu de l'expérimentation

Le présent accord permettra d'expérimenter trois nouveaux types d'activités qui, pendant la durée de l'expérimentation, seront dénommés de la manière suivante :

- « Responsable de suivi et de conduite d'antenne »
- « Chargé-e de diffusion »
- « Chargé-e de conception et de fabrication de programmes numériques »

Ces trois types d'activités sont décrits ci-dessous (pour information, le terme « antenne » utilisé dans le descriptif ci-dessous regroupe la chaîne NAQTV et l'antenne numérique) :

310
RCT
OG
3
EP
TD

Responsable de suivi et de conduite d'antenne

Libellé	Mission générale	Activités principales	Population cible
<p>"Responsable de suivi et de conduite d'antenne"</p>	<p>Contribuer à l'élaboration de la grille de programmes et coordonner sa mise en œuvre (pour des éléments PAD ou des directs), dans le respect des obligations du cahier de missions et des charges et de la ligne éditoriale.</p> <p>En lien avec le/la "chargé(e de diffusion", et sous la responsabilité éditoriale de la direction de l'antenne, participer à la fabrication de certains éléments, assurer le suivi et la continuité de l'antenne et la gestion du temps.</p>	<p>Elaborer les conducteurs généraux d'antenne (prévisionnels et définitifs) : visionnage des programmes, structuration des tranches en fonction des horaires, minutage, vérification de la charte graphique, etc.</p> <p>Superviser l'élaboration du media planning, des bandes annonces, de l'habillage d'antenne et de l'autopromotion.</p> <p>Vérifier la conformité des PAD et des contenus (publicité, violence, cahier des charges de l'antenne, charte déontologique, etc.), sélectionner, si besoin, un programme de remplacement.</p> <p>Proposer toute mesure technique et artistique pouvant améliorer la qualité d'antenne : chartes d'habillage, suivi programmation antenne et diffusion, ... et participer à la gestion du stock et des droits de diffusion.</p> <p>Coordonner les plages des directs de l'antenne (hors information) et plus globalement la gestion du temps et adapter le conducteur en conséquence.</p> <p>Piloter le lancement des sujets et la reprise de l'antenne dans le cadre d'une émission en direct ou dans les conditions du direct.</p> <p>Participer à la fabrication d'éléments de programmes (synthés, habillages...).</p> <p>Archiver les conducteurs après les émissions.</p> <p>Editer les états mensuels des diffusions pour les services financiers.</p> <p>Etablir les reportings de suivi des parrainages, des campagnes d'intérêt général, de la publicité, etc.</p> <p>Collecter et mettre à disposition les informations nécessaires aux déclarations réglementaires.</p>	<p>Aptitudes à la gestion d'antenne et/ou scripte</p>

RCT

8 to

1 OG

EP

AD

Chargé-e de diffusion

Libellé	Mission générale	Activités principales	Population cible
<p>"Chargé-e de diffusion"</p>	<p>En lien avec le/la "responsable de suivi et de conduite d'antenne", assurer la continuité de la diffusion des programmes sur tous supports, assurer la fabrication d'éléments de programmes en direct ou enregistrés, contrôler la qualité technique des signaux et sécuriser la diffusion des programmes.</p>	<p>Exploiter l'ensemble des équipements concourant au bon déroulement de la diffusion des programmes (dont l'automate de diffusion).</p> <p>Assurer les activités techniques de "débrayage" de l'automate quand les événements le nécessitent (directs, prises d'antenne en cas d'événements exceptionnels...) y compris en cas d'imprévu.</p> <p>Préparer, effectuer ou participer à la fabrication de certains éléments de programmes (trucages, mise en image, assemblage d'éléments pré enregistrés etc.) en direct ou enregistrés</p> <p>Préparer, assurer et finaliser une réception, transmission ou une diffusion (satellite, fibre optique, téléphonie, IP, etc.)</p> <p>Préparer et affecter les liaisons de coordination et de N-1 lors des directs ou duplex.</p> <p>Assurer la maintenance de 1^{er} niveau des équipements.</p> <p>Vérifier les qualités audio, vidéo et des médias associés des différents signaux le long des chaînes de diffusion.</p> <p>Sécuriser la diffusion des programmes, gérer les incidents et prendre les mesures correctives.</p> <p>Participer à l'élaboration des procédures d'exploitation en mode nominal et dégradé, et de certaines procédures de maintenance de 1er niveau.</p> <p>Participer au reporting des différentes activités.</p>	<p>Niveau BTS audiovisuel ou diplôme équivalent ou expérience professionnelle reconnue dans le domaine</p>

320
RCF
OG
EP
AD

Chargé-e de conception et de fabrication de programmes numériques

Libellé	Mission générale	Activités principales	Population cible
<p>"Chargé-e de conception et de fabrication de programmes numériques"</p>	<p>Assurer la fabrication et la mise en forme d'éléments de programmes hors information pour tous les types de supports média. Préparer, présenter et assurer des entretiens en direct ou enregistrés en tenant compte des possibles expositions et exploitations multi-supports (antenne, numérique...hors information) et multi-formats.</p>	<p>Mettre en forme les éléments de programmes avec tous les procédés nécessaires à la production d'un PAD pour tous les types de supports (antenne, numérique). Participer aux réunions de coordination pour prendre connaissance des besoins et pour déterminer les entretiens et éléments de programmes à fabriquer. Préparer les entretiens : rechercher et collecter des contenus destinés à être diffusés, construire la trame de l'intervention, se documenter sur les sujets traités pour parer l'imprévu, identifier les éventuels intervenants, rédiger les textes de présentation, les entretiens, les transitions, etc. Assurer les entretiens en direct ou enregistrés, pour l'antenne ou le numérique : annoncer, présenter et interroger les invités, réguler et rythmer les échanges, effectuer les transitions (lancer les pages publicitaires et autres programmes courts), ajuster son temps de parole, le contenu et le déroulement de l'entretien en fonction des aléas de la diffusion. Etablir un bilan des contributions dont il/elle a la charge et définir les axes d'amélioration avec le/la référent-e.</p>	<p>Tous les métiers sous réserve de pré-requis sur tout ou partie des compétences nécessaires</p>

520
RCI
06
EP
AD

Il est convenu que ces trois types d'activités s'exerceront en alternance avec les compétences initiales de chaque salarié-e participant à l'expérimentation.

Outre l'expérimentation sur ces trois types d'activités, les salarié-e-s volontaires qui disposent déjà des qualifications sur d'autres métiers peuvent également exercer ces derniers (après vérification des aptitudes par le service des ressources humaines) sous réserve de l'identification d'un besoin au sein de France 3 Nouvelle Aquitaine et de l'information de la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation.

Article 4 – Périmètre de l'expérimentation

L'ensemble de l'expérimentation s'adresse aux salarié-e-s permanent-e-s volontaires de France 3 Nouvelle Aquitaine.

Les alternant-e-s (journalistes et technicien-ne-s) de France 3 Nouvelle Aquitaine pourront, dans leur parcours de formation, être formés à l'un des trois types d'activités (cf. article 3).

Cinq alternant-e-s (dont les contrats sont financés par le contrat d'objectifs et de moyens avec la Région Nouvelle Aquitaine) spécifiquement choisi-e-s pour effectuer leur formation sur NAQTV, auront aussi l'opportunité d'exercer au sein de l'antenne de France 3 Nouvelle Aquitaine dans le cadre des accords d'entreprise et sous la responsabilité de leur tuteur, hors chef de service dans la mesure du possible.

Article 5 – Volontariat

Le volontariat est une condition sine qua non de l'exercice de l'un des trois types d'activités décrits à l'article 3.

Tous les salarié-e-s volontaires pour l'expérimentation peuvent se porter candidat-e-s aux processus de validation ou d'acquisition de compétences nécessaires pour exercer ces nouvelles activités.

La direction communiquera auprès de l'ensemble des salarié-e-s un appel à candidatures dès le lancement de la vague 2 des ateliers dans lequel elle précisera que tous les salarié-e-s pourront candidater moyennant les aptitudes nécessaires à l'exercice de ces activités.

Les salarié-e-s feront acte de candidature auprès du service des ressources humaines sur une adresse email dédiée.

La direction s'engage à ce que chaque candidat-e bénéficie d'un entretien afin de valider les aptitudes nécessaires à l'exercice des activités.

La direction pourra faire de nouveaux appels à candidatures en fonction des besoins.

Chaque candidature validée emportera l'obligation d'entretien du/de la salarié-e avec le service des ressources humaines afin de définir ses besoins de formation.

Le/la candidat-e retenu-e s'engage à expérimenter les nouvelles activités choisies (en alternance avec son métier d'origine) sur la durée de l'expérimentation pendant laquelle il/elle sera formé-e et/ou tutoré-e.

520
R C T
06
7
EP
FD

Chaque salarié-e pourra, au cours de l'expérimentation, saisir la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation sur les difficultés rencontrées pendant l'exercice des nouvelles activités.

A l'issue de la période d'expérimentation, chaque salarié-e pourra cesser les pratiques exercées en informant par courrier le service des ressources humaines et moyennant un délai de prévenance d'un mois minimum.

Article 6 - Modalités et moyens spécifiques alloués à l'expérimentation

6-1 Charge de travail

L'organisation du travail dans chacun des services devra permettre aux salarié-e-s volontaires et non volontaires de préserver la charge de travail nominale de leur emploi.

6-2 Accompagnement et formation des salarié-e-s volontaires

Les salarié-e-s volontaires choisi-e-s pour participer à l'expérimentation dès le début de celle-ci (sur la base du processus décrit dans l'article 5) bénéficieront de formations et/ou de tutorats.

La durée et le contenu des formations seront déterminés au regard du profil de chaque salarié-e et dans le souci de lui garantir la maîtrise des nouvelles activités pratiquées.

L'accompagnement pédagogique pourra combiner des modules de formation théorique en présentiel et/ou en e-learning (selon les règles en vigueur dans l'entreprise) et des mises en situations professionnelles.

Un-e référent-e sera nommé-e pour chacun des types d'activités décrits dans le présent accord. Outre son rôle d'accompagnement auprès des salarié-e-s exerçant les nouvelles activités, il/elle organisera des réunions d'échanges (en audioconférence) avec les salarié-e-s concerné-e-s afin de réaliser un premier niveau d'évaluation qui sera porté à la connaissance de la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation.

Enfin, la situation des salarié-e-s volontaires qui n'auront pas été choisi-e-s pour participer à l'expérimentation dès le début (celles/ceux qui ne rassembleraient pas les aptitudes minimum pour l'un des trois types d'activités décrits dans le présent accord) sera examinée par le service des ressources humaines, puis par la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation, pour déterminer si un parcours de formation est envisageable afin de répondre favorablement à leurs souhaits d'évolution, dans la mesure où cela correspondrait à un besoin de France 3 en Nouvelle Aquitaine.

6-3 Planification

Pendant la durée de l'expérimentation, chaque salarié-e participant conservera son organisation du travail individuelle (forfait jours, décompte horaire sur 39 heures avec RTT ou 35 heures).

Un-e salarié-e participant à l'expérimentation pourra être planifié-e, au cours d'une même journée, indifféremment sur son métier d'origine ou sur l'un des trois types d'activités décrits dans le présent

340
RTT
06
8
EP
TD

accord. L'objectif est d'atteindre un équilibre de planification entre les nouvelles activités et le métier d'origine du/de la salarié-e sur une vision annuelle.

Les différentes activités seront identifiées sur les tableaux de service.

S'agissant du chargé-e de conception et de fabrication de programmes numériques, sur les activités de direct, un travail en binôme sera privilégié.

Un-e salarié-e participant à l'expérimentation pourra être amené-e à se déplacer en dehors de son site de rattachement pour assurer les activités expérimentées dans le cadre du présent accord. Dans ce cas, il/elle sera défrayé-e conformément à la réglementation en vigueur en matière de frais de missions.

Article 7 – Date et durée de l'expérimentation

Les dispositions du présent accord d'expérimentation s'appliqueront dès la signature de celui-ci jusqu'au 2 septembre 2019 (date de fin de la grille 2018/2019). Cette période pourra être prorogée par avenant en cas de besoin.

Au deuxième trimestre 2019, la direction et les organisations syndicales représentatives dans l'établissement incluant le périmètre de France 3 Nouvelle Aquitaine et signataires du présent accord se réuniront pour établir un bilan intermédiaire de l'expérimentation. Ils pourront alors décider de transmettre à l'espace métiers le bilan relatif à l'exercice des nouvelles activités.

Article 8 – Rôle des différents intervenants

Les différents intervenants dans le projet NAQTV, et donc parties prenantes dans l'expérimentation, sont les suivants :

- La directrice régionale : responsable de l'expérimentation en tant que directrice de projet
- Le chef de projet : en charge de coordonner l'ensemble des phases préparatoires puis opérationnelles pour le lancement de la nouvelle offre de télévision de France 3 Nouvelle Aquitaine ;
- Le pilote technique : en charge de l'instruction des appels d'offres de tous les outils techniques permettant la diffusion de NAQTV ;
- Le coordinateur éditorial : en charge de la préparation de l'ensemble du dispositif des fils rouges, de la coordination de l'ensemble des éléments de directs de l'antenne, en lien avec les chefs de service ;
- Le/la coordinateur/trice de la fabrication : en charge, en lien avec les chefs de centre, les organisateurs/trices d'activités et le directeur délégué aux moyens et à la performance opérationnelle, de l'organisation de l'exploitation des plateaux des trois antennes dans le cadre des productions NAQTV. Il/elle apporte ces ressources au coordinateur éditorial sur l'ensemble des opérations « fils rouges ». Il prépare et coordonne les opérations extérieures spécifiques à NAQTV ;
- Le/la responsable programmation : en charge des stratégies d'antenne à moyen terme (supérieures à 3 mois) ;
- Le/la coordinateur/trice numérique NAQTV : en charge de la circulation sur le web des contenus spécifiques NAQTV, de la récupération des éléments de promotion de la chaîne à

520
RCT
06
9
EP
TD

destination du web et des réseaux sociaux. Il/elle apportera assistance à la déléguée numérique pour toute opération conjointe NAQTV / web.

Tous ces intervenants seront directement rattachés à la directrice régionale (à l'exception du/de la coordinateur/trice numérique qui sera rattaché-e à la déléguée au numérique et du/de la responsable programmation qui sera rattaché-e au délégué à l'antenne) et pourront participer à la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation en fonction des sujets traités.

D'autres acteurs/trices participeront activement au déploiement et à la réussite de l'expérimentation :

- L'encadrement : en charge du déploiement opérationnel de l'accord d'expérimentation en tant que responsables hiérarchiques des équipes (planification, veille sur la charge de travail...)
- Le service des ressources humaines : en charge de la sélection des volontaires, de l'identification des besoins en formation, de l'établissement d'un plan de formation spécifique...

La direction de la santé et de la qualité de vie au travail, quant à elle, n'interviendra pas dans le déroulement de l'expérimentation. Elle se met néanmoins à la disposition des différent-e-s acteurs/trices pour les aider, sur la base de son expertise, à déployer la démarche d'expérimentation. Elle pourra être saisie en recours, en cas de difficultés rencontrées, par le chef de projet ou la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation.

Article 9 – Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation

9-1 Missions de la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation

La Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation aura pour mission :

- de s'assurer de la bonne mise en œuvre du présent accord d'expérimentation,
- de proposer des ajustements des trois types d'activités expérimentés,
- de proposer de nouveaux types d'activités le cas échéant,
- de proposer des corrections aux éventuels dysfonctionnements constatés,
- de proposer des améliorations aux pratiques déjà mises en œuvre,
- d'échanger sur les sorties du dispositif d'expérimentation,
- de proposer la mise en place de groupes de travail.

Les échanges intervenus dans le cadre de la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation pourront donner lieu, le cas échéant, à un renvoi à la négociation avec les organisations syndicales représentatives dans l'établissement incluant le périmètre de France 3 Nouvelle Aquitaine.

La Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation sera un lieu d'échanges sur tous les sujets relatifs à l'expérimentation et ses conséquences, et notamment :

- le modèle d'organisation proposé,
- la qualité technique (son et image),
- l'emploi et l'organisation du travail,
- les conditions d'exercice des trois types d'activités en alternance avec le métier d'origine,
- la formation.
- le déroulement du contrat de travail des alternant-e-s

sc-

RCT

10

06

EP

Au deuxième trimestre 2019, et avant la réunion prévue à l'article 7, la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation fournira aux organisations syndicales représentatives et signataires du présent accord tous les éléments constitutifs d'un bilan d'étape de l'expérimentation.

9-2 Composition de la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation

La Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation est composée, outre des représentants de la direction, de :

- Deux représentants par organisation syndicale signataire du présent accord ;
- Un expert désigné parmi les salarié-e-s permanent-e-s de France 3 Nouvelle Aquitaine par organisation syndicale signataire du présent accord (selon les points abordés).

9-3 Périodicité de réunion de la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation

La Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation se réunira une fois par mois à partir du mois de mai 2018 et ce jusqu'à décembre 2018.

A compter de janvier 2019, la périodicité sera adaptable en fonction des besoins mais sera d'au moins une fois tous les deux mois jusqu'à la fin de l'expérimentation.

9-4 Fonctionnement de la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation

Chaque réunion de la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation fera l'objet d'un ordre du jour et d'un compte-rendu synthétique de la direction.

Article 10 – Dispositions générales

Le présent accord d'établissement est conclu pour une durée déterminée fixée à l'article 7 avec les organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement dans les conditions de majorité prévues à l'article L2232-12 du code du travail.

Il peut être dénoncé ou révisé dans les conditions légales en vigueur.

Toute demande de révision pourra être effectuée à tout moment, par courrier papier ou électronique adressé à l'ensemble des parties accompagné d'une proposition de rédaction nouvelle.

En application de l'article L2261-7-1 du code du travail, la demande de révision peut provenir, outre de la direction :

- Pendant le cycle électoral durant lequel l'accord a été signé : des organisations syndicales représentatives dans l'établissement signataires de l'accord
- A l'issue de cette période : de toute organisation syndicale représentative dans l'établissement.

Une réunion ouvrant les négociations devra être organisée dans un délai d'un mois, à compter de la date de réception de la demande. Si aucun accord n'est trouvé dans un délai de quatre mois, la demande de révision est réputée caduque.

310

11

RCT

06



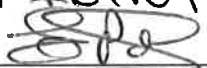


DD

EP

Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, le présent accord sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement. Sauf opposition d'une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles, dans un délai de huit (8) jours à compter de ladite notification, il sera déposé auprès de la DIRECCTE et auprès du secrétariat du greffe du conseil de Prud'hommes de Bordeaux.

De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Fait à Bordeaux le *22 mars 2018* en 10 exemplaires originaux

Pour France Télévisions	Olivier GODARD. 
Pour la CGT	ROBERT CHAUX-TREBOSC 
Pour la CFDT	Isabelle ROINT 
Pour le SNJ	Thierry DETIGUILHÈRE 
Pour SUD	Jean-Yves OLIVIER 

ANNEXE : CHARTE D'ETHIQUE PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES (pages 276 et 277 de l'accord collectif du 28 mai 2013)

Le droit du public à une information de qualité, complète, libre, indépendante et pluraliste, rappelé dans la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution française, guide le journaliste dans l'exercice de sa mission. Cette responsabilité vis-à-vis du citoyen prime sur toute autre.

Ces principes et les règles éthiques ci-après engagent chaque journaliste, quelles que soient sa fonction, sa responsabilité au sein de la chaîne éditoriale et la forme de presse dans laquelle il exerce.

Cependant, la responsabilité du journaliste ne peut être confondue avec celle de l'éditeur, ni dispenser ce dernier de ses propres obligations.

Le journalisme consiste à rechercher, vérifier, situer dans son contexte, hiérarchiser, mettre en forme, commenter et publier une information de qualité ; il ne peut se confondre avec la communication. Son exercice demande du temps et des moyens, quel que soit le support. Il ne peut y avoir de respect des règles déontologiques sans mise en œuvre des conditions d'exercice qu'elles nécessitent.

La notion d'urgence dans la diffusion d'une information ou d'exclusivité ne doit pas l'emporter sur le sérieux de l'enquête et la vérification des sources.

La sécurité matérielle et morale est la base de l'indépendance du journaliste. Elle doit être assurée, quel que soit le contrat de travail qui le lie à l'entreprise.

L'exercice du métier à la pige bénéficie des mêmes garanties que celles dont disposent les journalistes mensualisés.

Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte ou exprimer une opinion contraire à sa conviction ou sa conscience professionnelle, ni aux principes et règles de cette charte.

Le journaliste accomplit tous les actes de sa profession (enquête, investigations, prise d'images et de sons, etc...) librement, a accès à toutes les sources d'information concernant les faits qui conditionnent la vie publique et voit la protection du secret de ses sources garantie.

C'est dans ces conditions qu'un journaliste digne de ce nom :

- Prend la responsabilité de toutes ses productions professionnelles, mêmes anonymes ; Respecte la dignité des personnes et la présomption d'innocence ;
- Tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles ;

320
RET
Oh
EP
13
VTD

- Exerce la plus grande vigilance avant de diffuser des informations d'où qu'elles viennent ;
- Dispose d'un droit de suite, qui est aussi un devoir, sur les informations qu'il diffuse et fait en sorte de rectifier rapidement toute information diffusée qui se révélerait inexacte ;
- N'accepte en matière de déontologie et d'honneur professionnel que la juridiction de ses pairs; répond devant la justice des délits prévus par la loi ;
- Défend la liberté d'expression, d'opinion, de l'information, du commentaire et de la critique ;
- Proscrit tout moyen déloyal et vénal pour obtenir une information. Dans le cas où sa sécurité, celle de ses sources ou la gravité des faits l'obligent à taire sa qualité de journaliste, il prévient sa hiérarchie et en donne dès que possible explication au public ;
- Ne touche pas d'argent dans un service public, une institution ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées ;
- N'utilise pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée ;
- Refuse et combat, comme contraire à son éthique professionnelle, toute confusion entre journalisme et communication ;
- Cite les confrères dont il utilise le travail, ne commet aucun plagiat ;
- Ne sollicite pas la place d'un confrère en offrant de travailler à des conditions inférieures ;
- Garde le secret professionnel et protège les sources de ses informations ;
- Ne confond pas son rôle avec celui du policier ou du juge.

370
RCT
VTD
06
14
EP



Bordeaux, le 20 mars 2018

A

Mme Laurence MAYERFELD
Directrice Régionale
France 3 Nouvelle Aquitaine

Objet : réserves de la Cgt sur l'accord d'expérimentation

Mme la Directrice Régionale,

La CGT a décidé de signer le projet d'accord d'expérimentation dans le cadre du projet de chaîne régionale de plein exercice en Nouvelle Aquitaine.

Cette signature est assortie d'une réserve sur le remplacement des salariés détachés sur le projet de nouvelle chaîne au vu de la politique actuelle de gestion des effectifs.

La Cgt rappelle que cet accord est conclu sous l'égide de l'accord QVT de France Télévisions visant à améliorer la Qualité de Vie au Travail de tous les salariés. Et nous avons en effet quelques doutes sur la volonté et la capacité de la direction à réaliser les détachements des salariés volontaires sur le projet sans dégrader les conditions de travail de tous les salariés et en particulier de ceux poursuivant leur activité sur les antennes de France 3 Nouvelle Aquitaine, aussi bien à l'information que sur les programmes régionaux.

Ce point sera au cœur des échanges de la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation (CESAE). La Cgt, et ses représentants, veilleront à ce que les évolutions envisagées pendant la durée de l'expérimentation, tant en termes d'organisation du travail que de pratiques professionnelles, ne se traduisent pas par des contraintes et un alourdissement de la charge de travail des salariés.

Nous demandons à la direction de bien vouloir annexer à l'accord le présent courrier et nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice Régionale, nos salutations distinguées.

Rabea Chakir-Trebosc

Denis Thibaudeau

Pierre Mouchel

DS CGT

DS CGT

DSC CGT



SIGNATURE DE L'ACCORD NAQ TV

MISE EN PLACE D'UNE EXPÉRIMENTATION EN NOUVELLE AQUITAINE

La CFDT Médias section France Télévisions émet un certain nombre de réserves accompagnant la signature de l'accord d'expérimentation NAQ TV en Nouvelle Aquitaine, réserves qu'elle joint en annexe à cet accord.

Le préambule de l'accord NAQ TV spécifie que l'expérimentation s'inscrit dans un cadre et dans une période dérogatoire à l'accord collectif du 28 mai 2013. Or, pour la CFDT, toute modification de cet accord collectif doit intervenir après une négociation au niveau national.

La CFDT constate :

- La présence, en continue, d'une déléguée syndicale centrale à cette négociation,
- La modification de l'accord est dérogatoire sur un périmètre et sur une période.
- Une négociation au niveau national interviendra en cas de pérennisation de pratiques nouvelles.

Par ailleurs, selon l'accord QVT signé le 12 juillet 2017, une expérimentation est « une occasion d'élaborer et de tester une nouvelle manière de travailler et d'organiser le travail ». Elle peut aussi accompagner et tester un projet avant son déploiement et a pour objectif l'amélioration « de l'exercice du travail existant » et le développement d' « une dynamique d'innovation, à l'initiative des salariés et des managers ».

La CFDT Médias veillera à ce que, conformément à l'accord QVT,

- Cette expérimentation respecte les conditions énoncées dans l'accord du 12 juillet 2017, notamment en ce qui concerne le volontariat des personnels.
- Elle revendique, pour la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'ajustement de l'Expérimentation, un droit d'accès, entre autres, à des bilans chiffrés des activités exercées pour NAQ TV, ainsi qu'à des éléments permettant de mesurer les impacts de l'expérimentation sur la santé et les conditions de travail des salariés.
- Toute évolution du projet et des activités exercées dans son cadre devront faire l'objet d'une analyse préalable par la commission. La direction doit s'interdire l'unilatéralisme et rechercher l'approbation des OS signataires du présent accord.

C'est dans ce contexte que la CFDT Médias section France Télévisions /Nouvelle Aquitaine

a décidé de valider cet accord et de le signer.

Bordeaux, le 20 mars 2018



Réserves du SNJ sur l'accord d'expérimentation NAQ TV

Le SNJ est favorable à la création de cette nouvelle chaîne et à la mise en œuvre de cette expérimentation pouvant permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences. Toutefois cette expérimentation ne doit pas entrer en contradiction avec l'accord collectif de 2013 définissant les activités et les compétences dévolues aux journalistes ni avec la convention collective nationale des Journalistes.

Le SNJ y veillera tout particulièrement et exercera au besoin tous les recours envisageables.

L'information relevant strictement de la responsabilité des journalistes, le SNJ veillera au respect de cette règle et s'assurera que les journalistes pouvant se porter volontaires à l'activité de « chargé-e de conception et de fabrication de programmes numériques » sont conscients des conséquences éventuelles de leur engagement dans une telle démarche. En effet, les journalistes de France Télévisions ne sauraient être amenés à exercer un autre métier.

L'engagement d'un journaliste dans le processus d'expérimentation de l'activité de « chargé-e de conception et de fabrication de programmes numériques » pourrait constituer la première étape d'une démarche de reconversion professionnelle.

Paris, le 21 mars 2018